

A R R E T E

n° MH.93-IMM. 025.

portant classement parmi les monuments historiques du clocher, avec ses peintures murales de l'église catholique Saint Gall à NIEDERMORSCHWIHR (Haut-Rhin)

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale et de la Culture ,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 92-395 du 16 avril 1992 relatif aux attributions du Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale et de la Culture ;

VU l'arrêté en date du 19 juillet 1991 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité de l'église catholique Saint Gall, située place de l'Eglise à NIEDERMORSCHWIHR (Haut-Rhin) ;

VU l'arrêté en date du 11 FEV. 1993 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'église catholique Saint Gall (à l'exclusion du clocher classé) à NIEDERMORSCHWIHR (Haut-Rhin) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Alsace en date du 22 mars 1991 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 13 avril 1992 ;

VU la délibération en date du 31 mai 1989 du Conseil municipal de la commune de NIEDERMORSCHWIHR (Haut-Rhin), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation du clocher avec ses peintures murales de l'église Saint Gall à NIEDERMORSCHWIHR présente au point de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de leur intérêt pour l'histoire de l'architecture religieuse en Alsace ;

A R R E T E

ARTICLE 1er.- Est classé parmi les monuments historiques le clocher, avec ses peintures murales, de l'église catholique Saint Gall, place de l'Eglise à NIEDERMORSCHWIHR (Haut-Rhin), sur la parcelle n°139 d'une contenance de 6 a 13 ca, figurant au cadastre Section 1 et appartenant à la commune de NIEDERMORSCHWIHR (Haut-Rhin).

ARTICLE 2.-Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne la partie classée, à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 19 juillet 1991 et complète l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques également susvisé du 11 FEV. 1993 .

ARTICLE 3.-Il sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.-Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 11 FEV. 1993

Le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine

Christien DUPAVILLON

A R R E T E

n° MH.93-IMM. 024,

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'église catholique Saint Gall (à l'exclusion du clocher classé) à NIEDERMORSCHWIHR (Haut-Rhin)

Le Ministre d'Etat, Ministre de
l'Education Nationale et de la
Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913, notamment son article 5 dernier alinea modifié par le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 92-395 du 16 avril 1992 relatif aux attributions du Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale et de la Culture ;

VU l'arrêté en date du 19 juillet 1991 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité de l'église catholique Saint Gall, située place de l'Eglise à NIEDERMORSCHWIHR (Haut-Rhin) ;

VU l'arrêté en date du 11 FEV. 1993 portant classement parmi les monuments historiques du clocher, avec ses peintures murales, de l'église catholique Saint Gall à NIEDERMORSCHWIHR (Haut-Rhin) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Alsace en date du 22 mars 1991 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 13 avril 1992 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église catholique Saint Gall à NIEDERMORSCHWIHR (Haut-Rhin) présente du point de vue de l'art un intérêt d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant qu'édifice représentatif de l'architecture religieuse du début du XIXe siècle et qu'œuvre de Gabriel-Ignace RITTER, architecte de l'église Notre-Dame de Guebwiller ;

A R R E T E

ARTICLE 1er.- Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (à l'exclusion du clocher classé) l'église catholique Saint Gall, place de l'Eglise à NIEDERMORSCHWIHR (Haut-Rhin), située sur la parcelle n° 139 d'une contenance de 6 a 13 ca, figurant au cadastre Section 1, et appartenant à la commune de NIEDERMORSCHWIR (Haut-Rhin).

ARTICLE 2.-Le présent arrêté se substitue, sauf en ce qui concerne la partie classée, à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 18 mai 1990 susvisé et complète l'arrêté de classement parmi les monuments historiques en date du 11 FEV. 1993 également susvisé.

ARTICLE 3.-Il sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 4.-Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 11 FEV. 1993

Le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine


Christian DUPAVILLON